



République Française  
Département du Morbihan

## Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL Séance du 22 septembre 2026

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.*

*La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le mardi 15 septembre 2026 et affichés à la mairie le mardi 15 septembre 2026.*

*Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 14 membres sont présents, le quorum est atteint.*

**Présents (15) :** BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas (arrive à 19H15), ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony, GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille

**Absents excusés (0) :** néant

**Pouvoirs (0) :** néant

**Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) :**JOUNOT Yoann

### 7-Demande d'achat d'un terrain communal dans le bourg

*Le Maire indique qu'en 2008/2009 la commune rénove, à ses frais, le muret et la ruine situés rue de la Mairie.*

*Un bornage est réalisé en avril 2009 pour que la commune devienne propriétaire de ce muret en pierres. La commune devient propriétaire de la parcelle (AB 229) par acte notarié du 9/11/2017 (le dossier avait pris beaucoup de retard chez le notaire) – Mr et Mme CHARLO avait alors accepté un échange de terrains à titre gratuit*

*En 2024, Mr et Mme CHARLO ont souhaité « récupérer » ce terrain le long de la route. La commune a accepté (délibération du 11 juin 2024 puis du 11 décembre 2025) à condition que la commune reste propriétaire du muret en pierres (AB 295). Il est précisé que les engagements de la commune envers Mr et Mme CHARLO ont été acceptés en contre partie de la mise en place d'un grillage sur la parcelle AB 207 et AB 205 (MAM), malgré la servitude de passage dont bénéficient Mr et Mme CHARLO. Ce grillage étant nécessaire pour sécuriser et protéger les enfants de la MAM.*

*Un géomètre est venu en juillet 2025 pour reborner le terrain (frais supportés par la commune), Mr CHARLO a validé le plan du géomètre.*

*Le notaire a donc préparé un acte de vente en ce sens, à l'été 2026, mais Mr CHARLO a refusé de signer cet acte.*

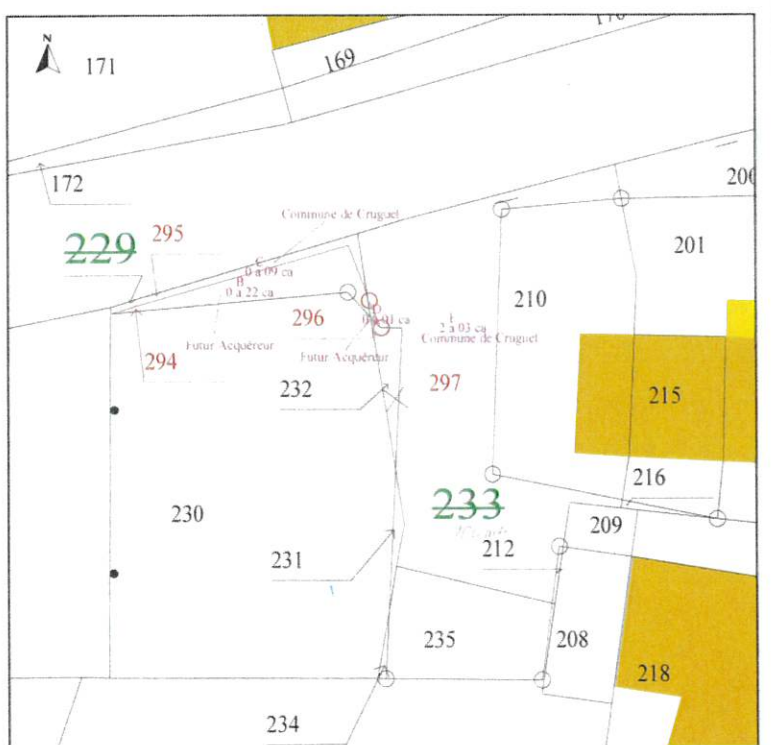
*Lors d'un rendez-vous en Mairie le 4 septembre 2026, Mr et Mme CHARLO indiquent qu'ils souhaitent devenir propriétaire du terrain (AB 294) ainsi que du muret en pierres (AB 295). Ils souhaitent acquérir ces terrains à titre gratuit. De plus, si la commune n'a pas de projet pour l'emplacement du local poubelle inutilisé, Mr et Mme CHARLO seraient intéressés par son acquisition.*

Monsieur le Maire présente les plans aux conseillers municipaux et précise que la rénovation du muret en pierre est estimée à 4399.45 € TTC. Le bornage en 2025 a coûté 1682.64 € TTC à la commune. Le découpage d'une nouvelle parcelle pour détacher le terrain du local poubelles, engendrera de nouveau des frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

-votent CONTRE la vente de l'espace du local poubelle, ils souhaitent conserver cet espace afin de pouvoir créer un cheminement plus accessible vers l'ancien four récemment rénové.

-votent CONTRE la vente du muret en pierres (parcelle AB 294 issue de AB 229) dans un souci de préservation et d'harmonie du patrimoine existant. Il est rappelé que ce muret en pierres, n'empêche pas une construction nouvelle sur la parcelle AB 230 de Mr et Mme CHARLO. Mr et Mme CHARLO bénéficient d'un droit de passage sur la parcelle de la commune (AB 295 et 294) pour accéder à leur terrain (AB 230).



Le Maire,

David BOULVAIS